

Arrêté de mise à jour n°2 des annexes du PLU de la Commune de Plassac

Le Maire de Plassac,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60, L. 161-1 et L.163-10 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 123-13 et R. 123-14 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un PLU ;

VU le dossier du PLU approuvé par délibération en date du 13 juin 2016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2017 consistant en l'approbation de la modification simplifiée n°1 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes de ce dossier ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Plassac est mis à jour concernant :

- La prise en compte les observations de l'Etat lors du contrôle de légalité ;
- La correction d'une erreur concernant l'emplacement réservé n°13 « élargissement de l'allée de la Mairie » ;
- La modification de la zone UA pour y intégrer l'Ancienne Mairie qui actuellement est en zone UE ;

La mise à jour est effective à la date du présent arrêté par ajout des pièces suivantes aux annexes de ce plan :

- 1.4 : Annexe du rapport de présentation du PLU : notice explicative spécifique à la première modification simplifiée ;
- 4.1 Zonage partie terrestre ;
- 4.2 Zonage partie terrestre ;
- 5.0 : Règlement modifié ;
- 6.1 : Liste des emplacements réservés.

Article 2 : La mise à jour, sur support papier, est tenue à la disposition du public à la mairie de Plassac.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Plassac

Il sera transmis à M. Sous-Préfet de Blaye et au service de la DDTM de la Gironde.

Article 4 :

Madame le Maire de la Commune de Plassac,

Mme la Secrétaire sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plassac, le 15 janvier 2018

Le Maire,
Martine GOUTTE



Envoyé en préfecture le 17/01/2018
Reçu en préfecture le 17/01/2018
Affiché le
ID : 033-213303258-20180115-2018_01_15-AR